



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers  
et avec les collectivités territoriales  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Tél : 04 88 17 82 02  
Télécopie : 04 90 16 47 08

ARRÊTÉ n° 2013-088-0001 du 29 mars 2013

- portant déclaration d'utilité publique de l'implantation d'un pôle santé privé/public sur le site de la Voguette à Cavaillon
- emportant mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Cavaillon et du schéma directeur du SCOT du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet- Isle sur la Sorgue

**Le préfet de Vaucluse,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cavaillon du 26 septembre 2011 sollicitant l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique de l'implantation d'un pôle santé privé/public sur le secteur de la Voguette, à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) et du schéma directeur de l'agglomération cavaillonnaise valant schéma de cohérence territoriale, et parcellaire.

Vu la décision n°E11000205/84 du 4 janvier 2012 par laquelle le vice-président du Tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Guy RAVIER en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire ces enquêtes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2 012 031-0001 du 31 janvier 2012 portant ouverture des enquêtes conjointes, préalable à la DUP, parcellaire et de mise en compatibilité du POS de Cavaillon et du schéma directeur de l'agglomération cavaillonnaise ;

Vu le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R II -3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les pièces attestant la publicité de l'enquête dans la presse et dans la commune intéressée ;

Vu les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du POS de Cavaillon et du schéma directeur de l'agglomération de Cavaillon ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de consommation des espaces agricoles de Vaucluse du 15 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations émis par le commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du sous préfet d'Apt en date du 14 mai 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cavaillon, en date du 17 septembre 2012, donnant un avis favorable aux modifications à apporter au POS en vue de sa compatibilité avec l'opération précitée ;

Vu les réponses du maire de Cavaillon et de la présidente du syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue sur les recommandations émises par le commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du maire de Cavaillon du 18 septembre 2012 sollicitant la prise de l'arrêté déclarant le projet d'utilité publique ;

Vu la conformité du projet avec le projet de SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue, arrêté par délibération du comité syndical le 23 mai 2012 ;

Considérant l'utilité publique de ce projet qui doit permettre de rationaliser l'offre de soins autour d'un pôle spécialisé par la mise en place d'une structure de soins publique/privée à l'échelle intercommunale ainsi que l'implantation d'activités connexes ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies.

Sur la proposition conjointe de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et du Sous Préfet d'Apt ;

## **A R R Ê T E :**

**Article 1er :** Est déclarée d'utilité publique l'implantation d'un pôle santé privé/public sur le site de la Voguette -Ville de Cavaillon tel qu'il résulte des dossiers soumis à enquêtes publiques.

**Article 2 :** La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Si des expropriations sont nécessaires, elles devront être réalisées dans ce délai.

**Article 3 :** Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Cavaillon et du schéma directeur du SCOT du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet- Isle sur la Sorgue conformément aux documents annexés au présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Cavaillon procédera aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R123-25 du code l'urbanisme, à savoir :

- affichage du présent arrêté en mairie de Cavaillon pendant un mois,
- insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

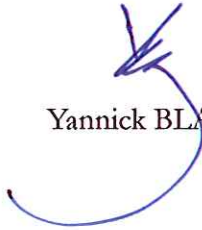
**Article 5 :** Les documents annexés au présent arrêté sont consultables à la préfecture de Vaucluse, unité des affaires générales et foncières ainsi qu'en mairie de Cavaillon.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 7 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse , le Sous Préfet d'Apt, le maire de Cavaillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

29 MARS 2013

Le Préfet de Vaucluse,

  
Yannick BLANC